



CONDITIONS DE REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT D'UN POULAILLER

La SPL Saumur Agglopropreté est missionnée par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour exploiter et animer le service déchets ménagers, Kyrielle, dans le cadre d'un contrat de quasi régie. Dans ce cadre, elle a en charge le pilotage du programme local de prévention des déchets. Celui-ci se traduit par différentes actions pour sensibiliser et encourager les habitants du territoire à réduire leurs déchets et notamment leurs biodéchets.

Ces biodéchets sont définis dans le code de l'environnement. Ils concernent les restes alimentaires et les végétaux du jardin. Les poules domestiques peuvent à ce titre permettre de réduire une partie des biodéchets jetés à la poubelle, à savoir ici les restes alimentaires.

ACHAT DU POULAILLER

Le présent document vise à détailler les conditions de remboursement pour l'achat d'un poulailler prêt à l'emploi (prémonté ou en kit). Ces achats pourront être faits dans les commerces physiques ou sur Internet. Kyrielle vous encourage à acheter localement.

Le remboursement s'effectuera uniquement sur le poulailler hors accessoires vendus séparément. Les remboursements pour l'achat de poules, de nourriture pour les poules, de litière ou de soins pour les poules... sont exclus de ce dispositif.

CONDITIONS TARIFAIRES DU REMBOURSEMENT PARTIEL

Le remboursement maximal est de 50 % du montant TTC de la facture d'achat d'un poulailler dans la limite de 75€ TTC. Un seul poulailler par foyer pourra faire l'objet de ce remboursement. Le remboursement ne sera pas rétroactif, il concernera les achats réalisés à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à épuisement du budget annuel dédié à cette opération.

Le nombre de bénéficiaires sera limité et déterminé par le budget annuel alloué à cette opération.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES DU REMBOURSEMENT

Pour bénéficier de cette opération, plusieurs conditions sont requises :

- Être un particulier.
- Se préinscrire au préalable auprès de Kyrielle.
- Présenter un justificatif de moins de trois mois (facture d'eau, d'énergie, d'Internet, de téléphonie, attestation d'assurance habitation, taxe foncière) attestant que vous résidez sur le territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire. Ce remboursement est réservé aux particuliers seulement (pas de professionnels, de collectivités...).
- S'engager à remplir et signer le présent document d'engagement.
- Présenter une facture détaillée d'acquisition avec :
 - > la mention du poulailler figurant dessus (ticket de caisse non accepté).
 - > la mention de votre nom.
- Fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour le remboursement.

Le remboursement interviendra au plus tard un mois après la notification (par email ou par téléphone) au bénéficiaire que sa demande est complète et acceptée. Il s'effectuera par virement bancaire uniquement.

→ POUR VOUS PRÉINSCRIRE :

accueil@agglopropre49.fr | 02 41 50 44 67
201 boulevard Jean Moulin | 49400 SAUMUR

Accès direct au
formulaire de demande
de remboursement



www.saumur-aggloproprete.fr/un-toit-pour-ailes



Un toit pour ailes

VOTRE ENGAGEMENT AVEC KYRIELLE

En qualité de bénéficiaire de l'opération de subventionnement d'un poulailler, vous attestez avoir lu la charte « UN TOIT POUR AILES » et en accepter les conseils et obligations, à savoir :

- Vous vous engagez à prendre soin des poules en leur assurant une alimentation variée, une alimentation en eau permanente et propre, un poulailler propre et des soins vétérinaires si besoin.
- Vous vous engagez à prévoir 10m² minimum pour que les poules puissent sortir hors du poulailler chaque jour.
- Vous vous engagez à laisser le poulailler sur une commune située sur le territoire qui bénéficie du service de Kyrielle pour que l'argent public dédié à ce projet serve à diminuer les restes alimentaires jetés dans les poubelles du territoire.
- Vous vous engagez à avoir des poules comme animal de compagnie et à ne pas en faire d'élevage en revendant une éventuelle progéniture des poules à des tiers.
- Vous vous engagez à ne pas maltraiter les poules logées dans le poulailler.
- Vous vous assurez si vous êtes locataire que votre bailleur accepte d'accueillir un poulailler et des poules.

NOM & Prénom :

N° & VOIE :

COMMUNE :

CODE POSTAL :

DATE :

SIGNATURE



Pour toute question, contactez Kyrielle :
02 41 50 44 67 | accueil@agglopropre49.fr

